Adaptation des actes relative à l’efficacité énergétique et à la gouvernance de l’union de l’ énergie en raison du retrait du Royaume-Uni de l’ UE

2018/0385(COD) - 13/11/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: adapter la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil sur l'efficacité énergétique en raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen son intention de se retirer de l'Union conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne. Par conséquent, à moins qu'une autre date ne soit fixée dans un accord de retrait ou que le Conseil européen, en accord avec le Royaume-Uni, ne fixe à l'unanimité une autre date, le droit de l'Union cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 30 mars 2019.

Le Royaume-Uni deviendra alors un pays tiers.

CONTENU: la présente proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adaptation de la directive 2012/27/UE [telle que modifiée par la directive 2018/XXX/EU] relative à l'efficacité énergétique et du règlement (UE) 2018/XXX [Gouvernance de l'Union énergétique] est rendue nécessaire par le retrait prochain du Royaume-Uni de l'Union européenne.

À cet égard, il est proposé **d'adapter techniquement les chiffres la consommation d'énergie à l’ horizon 2030 afin qu’ils correspondent à l’Union à 27 États membres**.

Les projections correspondant à l’objectif général d’au moins 32,5 % d’efficacité énergétique pour l’ Union indiquent que la consommation d’énergie primaire devrait être égale à 1.273 millions de tonnes d’ équivalent pétrole (Mtep) et que la consommation d’énergie finale devrait être égale à 956 Mtep en 2030 pour l’Union à 28 États membres.

Les projections équivalentes pour l'UE-27 hors Royaume-Uni montrent que la consommation d'énergie primaire devrait être de **1.128 Mtep et la consommation finale d'énergie de 846 Mtep en 2030.** Il est proposé d’adapter en conséquence les chiffres relatifs aux niveaux de consommation d'énergie en 2030.

Les États membres devraient tenir compte des projections pour l’UE 27 lorsqu’ils notifient à la Commission les contributions indicatives nationales d'efficacité énergétique en vue d'atteindre l’objectif de l’Union pour 2030 dans le cadre de leurs plans nationaux intégrés énergie et climat.